



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération du Conseil Municipal

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT

- 6 MAI 2019

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Séance du Mercredi 27 février 2019.

L'an deux mille dix-neuf, et le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN Agnés.

Messieurs ALLEMANY Christian, FOREZ Daniel, BERTHOMIEU Michel.

Membres absents : Mesdames GARRIGUE Sandrina, PAILLES Pilar.
Monsieur PAGEOT Emmanuel.

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

06/2019 : Modification de la proposition relative à l'installation et l'exploitation d'un système de vidéosurveillance

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 63/2018

L'usage de la vidéoprotection est régi par le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 (créé par l'ordonnance n°2112-351 du 12 mars 2012 Art .V abrogeant la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée) et pour application les articles R.251-1 à R.253-4 (créé par les articles le décret 2013-113 du 4 décembre 2013 - Art .IX abrogeant le décret 96-926 du 17 octobre 1996).

VU les problèmes de nuisances sonores, de dégradations et de non-respect de la loi,

VU l'offre de la société DOMOTEK à Narbonne qui nous proposé un système de vidéo protection pour la Commune de Gabian,

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'installer un système de vidéo protection comprenant la mise en place d'une caméra nomade sur 4 emplacements possible, le village de Gabian étant souvent cible de vols, de dégradations ainsi que des rassemblements donnant lieux à des incivilités récurrentes. Ce qui peut engendrer un sentiment d'insécurité, avec aussi des coûts pour la commune.

Chaque emplacement générera à chaque mise en place un seul et même champ de vision. Visionnages des images sur un ordinateur dédié de la commune, quatre personnes ont été habilitées à visionner les bandes vidéo, après l'affectation à un nouveau poste d'un des agents de la commune, il y a lieu de changer la liste des personnes autorisées à visionner les images de la vidéo surveillance pour que celles-ci soient utilisées en cas de besoin.

Voici la liste proposée :

- Monsieur Le Maire de Gabian
- Le 1^{er} adjoint
- Le 2^{ème} Adjoint
- La Secrétaire du Maire.

Un courrier sera adressé à la Préfecture de Montpellier concernant la nouvelle liste de personnes habilitées.

Des panneaux d'information au public ont été mis en place lors de l'installation du système vidéo protection à chaque entrée de la commune. Ils sont conformes à la législation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** que la délibération 63/2018 soit annulée et remplacée par celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
- 6 MAI 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



Le Maire,
Francis BOUTES

